

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 18 JANVIER 2016, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

La mairesse suppléante Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale par intérim
M. Jonathan Shecter, Directeur général associé intérimaire
Directeur des services juridiques et greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 07 pour se terminer à 21 h 11. Treize (13) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Jonathan Kerr

Le résidant a tenu à remercier tous les membres du conseil d'avoir accédé à sa requête pour la tenue du festival de la santé de Côte Saint-Luc le 29 mai prochain.

2) Sharon Zadjman

La résidante se plaint de la réduction des heures à la bibliothèque. La mairesse suppléante Berku explique que les budgets ont été réduits dans tous les services de la ville, et non seulement pour la bibliothèque.

3) Jeffrey Beer

Le résidant se dit déçu des heures de service qui ont été réduites à la bibliothèque et il craint que des réductions additionnelles soient appliquées. Il demande au conseil de reconsidérer sa décision de réduire les heures d'ouverture de la bibliothèque.

La mairesse suppléante Berku explique qu'aucune autre réduction de budget n'est prévue et que la Ville explore des solutions alternatives pour les heures où la bibliothèque n'est plus ouverte. Le conseiller Brownstein ajoute que la Ville a demandé aux différents services de la bibliothèque d'analyser l'impact des changements et qu'elle s'emploie à trouver un autre endroit pour accueillir les membres de la communauté. Le conseiller Cohen ajoute qu'il a consacré un certain temps à réfléchir à la question avec la directrice de la bibliothèque de la Ville; il rappelle que la Ville dispose d'un salon-bibliothèque ouvert au public sept jours par semaine jusqu'à 22 h. Le conseiller Cohen explique également que la Ville a convenu, à titre d'essai, de mettre en place une salle d'étude dans le Centre communautaire et aquatique pour les étudiants qui en ont besoin et il espère qu'ils en profiteront. Il se dit heureux des commentaires reçus ce soir et il soutient que la Ville reste à l'écoute de ses résidants.

Le résidant demande ensuite au Conseil d'analyser la question une deuxième et une troisième fois, dans l'espoir que les heures de la bibliothèque puissent être rétablies.

4) Sofia Zatulovsky

La résidante demande à la Ville de réviser sa décision de ne pas abattre un arbre devant sa propriété. La mairesse suppléante Berku explique au résidant que la décision concernant cet arbre de la Ville revient au directeur des Travaux publics et que, après consultation auprès d'un expert, on a jugé que l'arbre en question était sécuritaire. Elle suggère au résidant de faire évaluer l'arbre en question par un expert indépendant s'il croit que la Ville devrait revoir cette question.

5) M. Steven Adler

Le résidant demande à la Ville de remplacer ses ordinateurs dans la bibliothèque, et la directrice West répond que de nouveaux ordinateurs ont déjà été commandés et qu'ils seront installés dans les prochains mois.

6) Irving Itman

À propos des cessations d'emploi à l'ordre du jour, le résidant demande si un avis juridique suffisant a été donné aux employés. La mairesse suppléante Berku répond que oui. Le résidant félicite ensuite le maire suppléant précédent, Conseiller Nashen, d'avoir rédigé une excellente réponse à l'éditorial paru dans le Suburban concernant les heures de la bibliothèque.

Le résidant poursuit en demandant à quelle date se tiendra la prochaine élection partielle, et la mairesse suppléante Berku répond le 10 avril 2016. Il demande à la Ville de tenir les deux élections partielles en même temps dans le cas où un membre du Conseil aurait à remettre sa démission pour se présenter à la mairie. La mairesse suppléante Berku répond que le président d'élections de la Ville ferait alors tout en son pouvoir pour tenir les deux élections partielles en même temps.

Le résidant tient à rappeler que toute personne qui se présente pour l'élection à un poste de conseiller (si une élection partielle doit se tenir pour cette raison) doit habiter dans le district faisant l'objet de l'élection partielle.

Le résidant se plaint que le projet du prolongement Cavendish n'avance pas et il demande une mise à jour sur ledit projet. La mairesse suppléante Berku répond que des négociations sont en cours avec le CP et le CN pour l'achat de certaines bandes de terrain.

Le résidant tient à exprimer publiquement qu'il donne son vote de confiance à l'actuel conseil municipal de Côte Saint-Luc.

7) David Tordjman

Le résidant demande si les récents surplus budgétaires de la Ville étaient dus au peu de neige reçu en 2015, et le conseiller Erdelyi précise que les récents surplus sont pour l'année financière 2014 puisque les résultats définitifs de 2015 ne sont pas encore connus.

Le résidant se plaint des compressions appliquées à la bibliothèque, surtout parce que les étudiants ont besoin d'un endroit pour étudier le soir et il ajoute que la Ville a donné la priorité à d'autres postes budgétaires plutôt que d'affecter cet argent à la bibliothèque.

La mairesse suppléante Berku explique que la Ville dispose d'autres options comme celle d'offrir une salle d'étude au CCA, une solution qui ne nécessiterait pas d'engager des coûts puisqu'un employé est déjà sur place le soir pour assurer la surveillance.

Le résidant soulève d'autres questions concernant le bas niveau de taxation des gares ferroviaires. La mairesse suppléante Berku répond que la Ville devrait légalement pouvoir taxer davantage les chemins de fer et qu'elle est présentement désavantagée par le mécanisme régissant les taux de taxes qu'elle doit utiliser en vertu de la loi provinciale.

8) David Chandler

Le résidant déclare qu'il ne faut pas voir les coupes dans les heures d'ouverture de la bibliothèque comme *la fin du monde*, ajoutant que la bibliothèque de Côte Saint-Luc demeure très en avance par rapport aux autres bibliothèques et qu'il faut la considérer comme un joyau.

9) Andee Shuster

Le résidant demande ce qui est survenu à la suite de l'adoption du budget pour ce qui est des postes coupés, ce à quoi la mairesse suppléante Berku répond que les coupures de personnel ont été prises en compte pendant le processus d'adoption du budget. Le résidant demande ensuite s'il y aura d'autres coupes de personnel, et la mairesse suppléante Berku répond qu'aucune autre coupe ne devrait être appliquée.

10) Dr Bernard Tonchin

Le résidant se dit déçu que le gouvernement provincial n'aille pas de l'avant avec le projet de prolongement Cavendish, surtout compte tenu du fait qu'il a prévu des fonds pour sa réalisation. Le résidant exhorte le Conseil à se prononcer sur son intention quant à la réalisation du prolongement Cavendish. La mairesse suppléante Berku répond que chaque membre du Conseil est tout à fait d'accord avec le prolongement Cavendish, et elle explique au résidant que la Ville de Montréal négocie présentement avec le CP et le CN afin d'acheter le terrain nécessaire afin d'acquérir une servitude de passage pour réaliser le projet.

11) M. J. Sookhder

Le résidant exhorte le Conseil à reconsidérer les heures d'ouverture de la bibliothèque municipale, qu'il a récemment réduites les vendredi, samedi et dimanche soirs. La mairesse suppléante Berku répond que la Ville étudie présentement différentes options.

12) Stanley Sklar

Le résidant se dit satisfait de la décision du conseil municipal de Côte Saint-Luc de réduire les heures à la bibliothèque et il encourage le conseil à poursuivre son *excellent travail*.

13) Abraham Kroo

Le résidant suggère (si le conseil maintient sa décision de réduire les heures de la bibliothèque) d'offrir les services de 13 h à 22 h au lieu de la proposition actuelle, ce à quoi la mairesse suppléante Berku répond que le conseil peut étudier cette option même si elle risque de causer des problèmes de dotation de personnel. Le résidant suggère ensuite que l'appareil utilisé pour les retraits à la biblio express soit déplacé à l'hôtel de ville, et la mairesse suppléante (après avoir confirmé le tout avec la directrice des services de la bibliothèque) indique que cela est déjà fait et elle félicite le résidant pour cette suggestion louable.

LES CONSEILLERS ALLAN J. LEVINE ET MIKE COHEN QUITTENT LA RÉUNION.

160101

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2015 À 19 H 30

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 14 décembre 2015 à 19 h 30, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160102

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2015 À 19 H 54

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique, en date du 14 décembre 2015 à 19 h 54, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160103

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2015 À 20 H

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 14 décembre 2015 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LES CONSEILLERS ALLAN J. LEVINE ET MIKE COHEN REVIENNENT PARTICIPER À LA RÉUNION

160104

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR DÉCEMBRE 2015

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour décembre 2015 soient et qu'ils sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160105

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC- SERVICE DE RELIURE POUR LIVRES DE BIBLIOTHÈQUE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie un contrat de service pour l'année 2016 à Reliure Paré inc., en vertu de l'article 573.3 (4) de la Loi sur les cités et villes, pour relier une sélection de livres de poche, pour un montant 4 000,00 \$, plus les taxes applicables, et qu'il autorise l'ouverture d'un bon de commande en conséquence;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0015 a été émis le 11 janvier 2016 par la trésorière de la Ville attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160106

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC – ABONNEMENTS AUX PÉRIODIQUES ET SERVICE DE BASES DE DONNÉES – CONTRAT ANNUEL

ATTENDU QUE Ebsco Canada Limitée aide la Ville de Côte Saint-Luc à gérer ses abonnements périodiques et fournit à la Ville des bases de données périodiques;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie un contrat de biens et services à Ebsco Canada Ltée pour l'année 2016, pour aider la Ville à gérer ses abonnements périodiques et fournir des bases de données à la Ville, pour un montant de 24 750,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0014 a été émis le 11 janvier 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160107

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2468 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2468 POUR METTRE À JOUR LA GRILLE DES TARIFS ET
DES AMENDES POUR LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC »**

Le conseiller Mike Cohen a donné avis de motion que le règlement 2468 à être intitulé : « Règlement 2468 pour mettre à jour la grille des tarifs et des amendes pour la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

160108

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2468 À
ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2468 POUR METTRE À JOUR LA GRILLE
DES TARIFS ET DES AMENDES POUR LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE
ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC »**

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 15 janvier 2016;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2468 à être intitulé : « Règlement 2468 pour mettre à jour la grille des tarifs et des amendes pour la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160109

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2458 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2458 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 580 000 \$ POUR
RÉPARATIONS ET RÉNOVATIONS DU PASSAGE INFÉRIEUR WESTMINSTER
ET DES INFRASTRUCTURES CONNEXES »**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2458 à être intitulé : « Règlement 2458 autorisant un emprunt de 580 000 \$ pour réparations et rénovations du passage inférieur Westminster et des infrastructures connexes » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

160110

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2459 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2459 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 471 000 \$ POUR
PRÉPARER DES PLANS ET DEVIS POUR DIFFÉRENTS PROJETS
D'IMMOBILISATION »**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2459 à être intitulé : « Règlement 2459 autorisant un emprunt de 471 000 \$ pour préparer des plans et devis pour différents projets d'immobilisation » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

160111

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2460 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2460 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 840 000 \$ POUR
L'ACHAT DE VÉHICULES LOURDS ET CAMIONS, AINSI QUE DE TOUT
L'ÉQUIPEMENT DE VÉHICULES LOURDS »**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2460 à être intitulé : « Règlement 2460 autorisant un emprunt de 840 000 \$ pour l'achat de véhicules lourds et camions, ainsi que de tout l'équipement de véhicules lourds » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

160112

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2461 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2461 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 403 000 \$ POUR
L'ACHAT DE VÉHICULES »**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2461 à être intitulé : « Règlement 2461 autorisant un emprunt de 403 000 \$ pour l'achat de véhicules » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

160113

**RÉSOLUTION POUR APPROUVER LE PAIEMENT À GROUPE DATA POUR
LA PRODUCTION ET L'EXPÉDITION DES COMPTES DE TAXES
MUNICIPALES 2016**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve le paiement à Groupe Data pour la production et l'envoi des comptes de taxes 2016, dont la proposition est jointe aux présentes indiquant un montant de 16 384,99 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0029 a été émis le 14 janvier 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160114

RÉSOLUTION AUTORISANT LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC À RENOUVELER L'ABONNEMENT EN 2016 À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise par les présentes le renouvellement de son adhésion à l'Union des Municipalités du Québec (« UMQ ») pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 pour une somme de 27 793,84 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0021 a été émis le 13 janvier 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160115

RÉSOLUTION AUTORISANT CÔTE SAINT-LUC À PAYER À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL LA SOMME DE 502 267,36 \$

Il fut

PROPOSÉ (A CONTRECOEUR, AVEC RÉTICENCE ET AVEC REGRET) PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise par les présentes le paiement à la Communauté métropolitaine de Montréal la somme de 502 267,36 \$ représentant le montant total pour l'année 2016;

QUE le montant susmentionné est payable en deux (2) versements : le premier versement au montant de 251 133,68 \$ venant à échéance le 15 mars 2016, et le second versement au montant de 251 133,68 \$ venant à échéance le 15 juillet 2016;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0022 a été émis par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX, LES CONSEILLERS RUTH KOVAC ET GLENN J. NASHEN ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

160116

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2015 AU 31 DÉCEMBRE 2015

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2015, pour un total de 4 390 417,47 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par les présentes, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0023 a été émis le 13 janvier 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160117

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA SOURCE DE FINANCEMENT POUR LE PAIEMENT AUTORISÉ D'UNE COTISATION RÉTROACTIVE DE L'EMPLOYEUR AU RÉGIME DE RETRAITE DE CÔTE SAINT-LUC À LA SUITE DE L'ÉVALUATION ACTUARIELLE RÉVISÉE EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2013

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté la résolution 151218 intitulée « Résolution autorisant le paiement de la contribution rétroactive requise de l'Employeur au Régime de retraite de Côte Saint-Luc à la suite de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 » pour une somme de 113 879,76 \$, à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2015;

ATTENDU QUE le certificat du trésorier numéro 15-0197 a été émis le 30 novembre 2015 par la trésorière de la Ville attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la dépense décrite;

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») d'affecter les fonds pour le paiement de ladite somme du compte de surplus accumulés non affectés de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve par les présentes l'affectation d'un versement de 113 879,76 \$ de son compte de surplus accumulés pour financer la dépense susmentionnée. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160118

RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS – CHANGEMENT DE STATUT – D'AUXILIAIRE PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL, L'ADMISSION ET LA BOUTIQUE DU PRO – À POSTE PERMANENT – COL BLANC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve le changement de statut, d'auxiliaire préposé à l'accueil, l'admission et la boutique du pro, à poste permanent, occupé par Brian Blumer à compter du 10 janvier 2016. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160119

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
CHANGEMENT DE STATUT – D'AUXILIAIRE PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL,
L'ADMISSION ET LA BOUTIQUE DU PRO – À POSTE PERMANENT – COL
BLANC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve le changement de statut, d'auxiliaire préposée à l'accueil, l'admission et la boutique du pro, à un poste permanent, occupé par Melanie Blumer à compter du 10 janvier 2016. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160120

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS –
CHANGEMENT DU POSTE DE MENUISIER AUXILIAIRE À MENUISIER
PERMANENT - (COL BLEU)**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve le changement du poste de menuisier auxiliaire à menuisier permanent (col bleu), occupé par Eric Fredette à compter du 9 novembre 2015. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160121

RESSOURCES HUMAINES – CESSATION D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ-CADRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la cessation d'emploi de l'employé-cadre 999 en raison de l'abolition du poste, prenant effet le 15 décembre 2015. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160122

RESSOURCES HUMAINES – CESSATION D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ-CADRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la cessation d'emploi de l'employé-cadre 1926 en raison de l'abolition du poste, prenant effet le 15 décembre 2015. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160123

RESSOURCES HUMAINES – CESSATION D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ-CADRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la cessation d'emploi de l'employé-cadre 1950 en raison de l'abolition du poste, prenant effet le 15 décembre 2015. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160124

RESSOURCES HUMAINES – CESSATION D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ-CADRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la cessation d'emploi de l'employé-cadre 2543 en raison de l'abolition du poste, prenant effet le 15 décembre 2015. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160125

RESSOURCES HUMAINES – CESSATION D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ-CADRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la cessation d'emploi de l'employé-cadre 2544 en raison de l'abolition du poste, prenant effet le 15 décembre 2015. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160126

RESSOURCES HUMAINES – CESSATION D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ-CADRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la cessation d'emploi de l'employé-cadre 2890 en raison de l'abolition du poste, prenant effet le 15 décembre 2015. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160127

AUTORISATION DE RÉGLER UNE RÉCLAMATION AVEC DIMAN NYEMBWE ET MALELA MUSAMPA

ATTENDU QUE Diman Nyembwe et Malela Musampa (« Demandeur ») étaient les locataires résidant au 5505, boulevard Cavendish, appartement 303;

ATTENDU QU'un incident est survenu vers le mois de décembre dernier, impliquant la propriété du Demandeur (« l'Incident »);

ATTENDU QUE les parties souhaitent un règlement à l'amiable des points en litige concernant l'Incident et qu'elles s'entendent sur un montant de 2 254,00 \$ à payer par la Ville au Demandeur, sans préjudice et sans admission de responsabilité;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») autorise par les présentes un règlement de la question décrite ci-dessus par le paiement de 2 254,00 \$ au Demandeur, le tout assujetti à la signature d'une quittance;

QUE le directeur des réclamations et contentieux, le coordonnateur des réclamations, litiges et recouvrements, ou la conseillère générale de la Ville soient autorisés par les présentes à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0018 a été émis le 12 janvier 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160128

**RÉSOLUTION EN OPPOSITION AUX MODIFICATIONS DE LA
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE D'ARCY MCGEE**

ATTENDU QUE, en vertu de la loi, dans les 12 mois suivant l'élection générale, la Commission de la représentation électorale doit remettre à la direction de l'Assemblée nationale un rapport préliminaire dans lequel elle propose la délimitation des circonscriptions électorales;

ATTENDU QUE, à la suite des élections générales provinciales du 7 avril 2014, la Commission a rendu public, le 17 mars 2015, son rapport préliminaire dans lequel elle propose une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales au Québec;

ATTENDU QUE le Québec est divisé en circonscriptions électorales délimitées de manière à assurer une représentation équitable des électeurs dans l'ensemble de la carte électorale, où le nombre de circonscriptions électorales ne doit pas être inférieur à 122 ni supérieur à 125;

ATTENDU QUE chaque circonscription doit être délimitée de sorte que, d'après la liste électorale permanente, le nombre d'électeurs dans une circonscription ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de circonscriptions au Québec;

ATTENDU QU'une circonscription représente une *communauté* établie notamment en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique, telles que la densité de la population, le potentiel de croissance démographique, l'accessibilité, la configuration et les frontières naturelles de ladite circonscription et du territoire des municipalités locales;

ATTENDU QUE, dans le rapport susmentionné, la Commission recommande la fusion des circonscriptions de Mont-Royal et d'Outremont;

ATTENDU QUE la fusion susmentionnée aurait des effets préjudiciables sur l'ensemble des résidents dans les deux circonscriptions concernées et des répercussions sur la circonscription voisine de D'Arcy McGee;

ATTENDU QU'il importe d'examiner les arguments suivants avant d'envisager tout changement à la carte électorale :

- i. La fusion de deux circonscriptions (et la disparition d'une circonscription qui en résulte) compromet sérieusement le poids électoral de la communauté anglophone minoritaire du Québec, dont la majorité habite l'île de Montréal (sur la population totale de l'île de Montréal qui est de 1 073 820, 218 820 personnes font partie de la minorité anglophone, soit 20 %);
- ii. La décision a pour effet de réduire injustement le poids électoral légitime des électeurs et des résidents de l'île de Montréal par rapport aux autres régions de la province;
- iii. La fusion et les réajustements qui en résultent constituent une violation de l'exigence législative et confirmée au plan juridique en vertu de laquelle les *communautés naturelles* doivent être respectées;
- iv. En plus de réduire le poids électoral de l'île de Montréal, le changement prévu déclencherait une suite de réajustements qui auraient des conséquences négatives sur les trois circonscriptions, puisqu'il diluera le caractère distinct des communautés naturelles s'appuyant sur des considérations sociologiques et démographiques bien représentées à l'intérieur de leurs limites respectives;
- v. Cette proposition ne prend pas en compte les grands projets immobiliers et les tendances démographiques (le site de l'ancien hippodrome Blue Bonnets et 'Le Triangle') qui feront grimper de plusieurs milliers le nombre de résidents sur le territoire de Mont-Royal;

- vi. La proposition de la Commission ne reconnaît pas les importantes responsabilités des membres de l'Assemblée nationale envers les différentes populations de *non-électeurs* dans leur comté, lesquels deviendront bientôt des électeurs;

ATTENDU QUE l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (« la Charte ») stipule que :

« 3. Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales. »

ATTENDU QUE la fusion des circonscriptions électorales est en flagrante contradiction avec les principes énoncés dans le jugement de la Cour suprême du Canada au sujet de la Charte (*Circonscriptions électorales provinciales [1991] 2 RCS 158*), dont voici des extraits :

« L'objet du droit de vote garanti à [l'article 3](#) de la [Charte](#) n'est pas l'égalité du pouvoir électoral en soi, mais le droit à une 'représentation effective'.

...Des facteurs comme la géographie, l'histoire et les intérêts de la collectivité et la représentation des groupes minoritaires peuvent devoir être pris en considération afin de garantir que nos assemblées législatives représentent réellement la diversité de notre mosaïque sociale. »

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») s'oppose catégoriquement aux changements proposés aux limites des circonscriptions électorales de D'Arcy McGee, Mont-Royal et Outremont;

QUE le Conseil appelle la Commission de la représentation électorale à maintenir le statu quo des limites électorales provinciales actuelles dans le cas des trois circonscriptions de Mont-Royal, Outremont et D'Arcy McGee;

QUE la Commission électorale prenne en compte ces commentaires et invite le représentant de Côte Saint-Luc à faire des représentations devant la Commission; et

QUE la présente résolution soit transmise à toutes les villes et tous les arrondissements compris dans ces circonscriptions et à leurs députés à l'Assemblée nationale. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160129

**RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2457 ÉTABLISSANT LA GRILLE
TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET
RÉCRÉATIVES POUR LE PRINTEMPS ET L'ÉTÉ 2016 » - ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement 2457 établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour le printemps et l'été 2016 » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2457. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160130

LOISIRS ET PARCS – APPROBATION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT D'ARTISTE AVEC ANISA CAMERON

ATTENDU QUE, le 25 septembre 2015, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») et Anisa Cameron ont conclu un contrat d'engagement d'artiste pour la production de *The Producers* pour la somme de 12 585,00 \$, lequel a été approuvé par le conseil municipal à sa séance publique tenue le 21 octobre 2015 (Résolution n° 151015);

ATTENDU QUE CSLDS (la Troupe de théâtre de Côte Saint-Luc) veut retenir les services d'Anisa Cameron comme directrice pour trois projets additionnels au cours de l'année 2016, pour un montant total de 8 500,00 \$ et que la Ville doit donc conclure un contrat d'engagement d'artiste pour le nouveau calendrier 2016;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve par les présentes le contrat d'engagement d'artiste 2016 avec Anisa Cameron pour la somme de 8 500,00\$;

QUE, concurremment, avec ces deux contrats, la Ville remettra à Anisa Cameron un montant total de 21 085,00 \$ pour l'ensemble de l'année 2016;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0024 a été émis le 13 janvier 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites

QUE la conseillère générale de la Ville soit et elle est par les présentes autorisée à signer le contrat d'engagement d'artiste 2016 avec Anisa Cameron pour donner effet à la présente résolution. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160131

LOISIRS ET PARCS – APPROBATION D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR L'IMPRESSION DE LA BROCHURE PRINTEMPS – ÉTÉ 2016 (Q-01-16)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») doit faire imprimer 19 000 exemplaires de la brochure printemps-été 2016 des Loisirs et des Parcs;

ATTENDU QUE la Ville a envoyé des demandes de prix à quatre (4) compagnies (n° Q-01-16) et qu'elle a reçu trois (3) soumissions conformes;

ATTENDU QUE TLC Global Impression était le plus bas soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville, par les présentes, octroie un contrat de service d'impression à TLC printing Impression conformément à la proposition de prix Q-01-16 pour l'impression de 19 000 exemplaires couleur de la brochure printemps-été 2016 des Loisirs et des Parcs pour un montant n'excédant pas 13 125,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0028 a été émis le 14 janvier 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160132

AFFAIRES PUBLIQUES ET COMMUNICATIONS – APPROBATION D'UNE ENTENTE DE RENOUVELLEMENT AVEC PG SOLUTIONS POUR UNE LICENCE DE MAITRE LOGICIELLE AINSI QUE POUR LE SOUTIEN

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») et PG Solutions (« PG ») ont conclu une Entente de soutien et de licence logicielle en vigueur depuis le 12 décembre 2011 (« l'Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente a pris fin le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE PG et la Ville souhaitent renouveler l'entente en y apportant certaines modifications et conclure un nouveau contrat pluriannuel (« Entente de renouvellement »);

ATTENDU QUE, puisque l'objet de l'Entente découle de l'utilisation d'un logiciel ou d'un produit visant à assurer la compatibilité avec des systèmes existants, conformément à l'article 573.3 (6) de la Loi sur les cités et villes, l'Entente était exemptée (et l'Entente de renouvellement l'est également) du processus d'appel d'offres;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve par les présentes l'Entente de renouvellement avec PG Solutions (« PG ») basée sur l'Entente du 12 décembre 2011 avec les modifications indiquées dans l'Entente de renouvellement, comme il en a été mutuellement convenu par les deux parties;

QUE l'Entente de renouvellement soit pour une période de cinq (5) ans, à partir du 1^{er} janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2020, pour un montant de 654 410,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE l'annexe 1 au nouveau contrat-cadre 2016-2020 fasse partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite;

QUE le certificat du trésorier numéro 16-0016 en date du 12 janvier 2016 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds, soit 126 770,00 \$ plus les taxes, pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016;

QU'un certificat du trésorier devra être obtenu au début de chaque année subséquente correspondant à la période concernée;

QUE la conseillère générale de la Ville soit et elle est, par les présentes, autorisée à signer l'Entente de renouvellement. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160133

TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION D'UN CONTRAT D'ACHAT POUR FLEURS ANNUELLES POUR 2016 (C-51-15)

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise par les présentes qu'un contrat soit octroyé à Les Serres Y.G. Pinsonneault pour l'achat de fleurs annuelles pour l'année 2016 pour un montant de 25 702,49 \$ plus les taxes applicables, conformément aux conditions de l'appel d'offres C-51-15;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0026 a été émis par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160134

TRAVAUX PUBLICS – ADOPTION D'UN APPEL D'OFFRES POUR LE CARBURANT DE FLOTTE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a participé à l'appel d'offres regroupées avec la Ville de Montréal pour la fourniture de carburant pour flotte de véhicules pour 2016 (du 4 janvier 2016 au 3 janvier 2019), dans le dossier d'appel d'offres n° 15-14232 lancé par Montréal;

ATTENDU QUE, selon l'examen des soumissions par Montréal, le plus bas soumissionnaire conforme pour la Ville est Énergie Valero inc. pour la fourniture d'essence régulière sans plomb et super sans plomb, et Les Pétrolières Parkland pour l'essence diesel clair;

ATTENDU QUE la Ville n'a aucune obligation d'achat minimum ou maximum;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve et confirme par les présentes l'octroi d'un contrat, en vertu de l'appel d'offres regroupées de Montréal, à Énergie Valero inc. pour la fourniture d'essence régulière sans plomb et super sans plomb;

QUE le conseil approuve et confirme également l'octroi d'un contrat à Les Pétrolières Parkland pour la fourniture d'essence diesel clair;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0027 a été émis le 13 janvier 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir l'achat de carburant pour la flotte de véhicules pour 2016, tel qu'indiqué ci-dessus;

QUE, étant donné qu'il ne s'agit que de quantités estimées, en fonction de la consommation réelle à la fin de 2016, le directeur des Travaux publics de la Ville obtiendra un ordre de changement approprié conformément aux procédures de changement et au règlement sur la délégation de pouvoir de la Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160135

APPROBATION DES COMITÉS DE SÉLECTION ET DU SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES POUR 2016

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») entend lancer des appels d'offres pour différents projets comportant des services de consultation professionnels pendant l'année 2016;

ATTENDU QUE la Ville doit d'abord approuver les différents comités de sélection et le système de pondération et d'évaluation des soumissions pour services de consultation professionnels en vertu de la Loi sur les cités et villes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, à moins qu'un comité de sélection différent soit mentionné dans une autre résolution concernant spécifiquement les projets pour l'année 2016 :

1-Le comité de sélection pour services professionnels relativement à tous les Mandats, contrats ou projets de 2016 concernant les parcs ou reliés aux parcs de la Ville de Côte Saint-Luc d'une valeur de 25 000,00 \$ ou plus (incluant les taxes) sera formé d'au moins trois (3) des personnes indiquées à l'Annexe A¹, Sous-section 1;

2-Le comité de sélection pour services professionnels relativement à tous les Mandats, contrats ou projets 2016 de la Ville de Côte Saint-Luc concernant l'ingénierie, les travaux publics, les infrastructures, la construction, la reconstruction, la rénovation; acquisition, location, réparation d'une valeur de 25 000,00 \$ ou plus (incluant les taxes), sera formé d'au moins trois (3) des personnes indiquées à l'Annexe A, sous-section 2;

¹ Annexée au procès-verbal comme si elle était ici au long reproduite

3-Le comité de sélection pour services professionnels relativement à tous les Mandats, contrats ou projets 2016 de la Ville de Côte Saint-Luc concernant les TI d'une valeur de 25 000,00 \$ ou plus (incluant les taxes), sera formé d'au moins trois (3) des personnes indiquées à l'Annexe A, sous-section 3;

4-Le comité de sélection pour services professionnels relativement à tous les Mandats, contrats ou projets 2016 de la Ville de Côte Saint-Luc concernant les finances, la comptabilité et/ou la taxation d'une valeur de 25 000,00 \$ ou plus (incluant les taxes), sera formé d'au moins trois (3) des personnes indiquées à l'Annexe A, sous-section 4;

QUE, à des fins de clarté, le quorum sera atteint pour chacun des comités de sélection précités à condition qu'il y ait au moins 3 des membres présents pour évaluer les soumissions au moment pertinent; et

QUE, par ailleurs, à moins qu'un système de pondération et d'évaluation différent soit indiqué dans une autre résolution concernant spécifiquement l'année 2016, le système de pondération et d'évaluation pour évaluer les soumissions des appels d'offres pour services professionnels relatifs aux sous-sections (1) à (4) ci-dessus sera conforme à l'Annexe B². »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160136

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5809 TOMMY DOUGLAS – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale reçu le 7 décembre 2015, montrant la reconstruction du bâtiment suite au feu de février 2014 sur le lot 2086959 au 5809 Tommy Douglas et préparé par Yves Bilodeau Design, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 décembre 2015, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160137

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6900 DÉCARIE -- TYLERANNE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale reçu le 4 décembre 2015, montrant une enseigne commerciale sur le lot 2086871 au

² Annexée au procès-verbal comme si elle était ici au long reproduite

6900 Décarie et préparé par CaliforNeon Enseignes pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 décembre 2015, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

160138

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5580 GLENCREST –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5580 Glencrest, Lot 1561241 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale jumelée existante construite en 1955 sous le permis n° 139 d'être localisée à 4,47m (14.66 pi.) de la ligne de terrain avant au lieu de la marge de recul avant minimale requise de 4,57m (15.0 pi.). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, annexe « B » (zone RU-5). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160139

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5759-5761
PARKHAVEN – CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5759-5761 Parkhaven, Lot 1053613 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation bi-familiale jumelée existante construite en 1967 sous le permis n° 2713 d'être localisée à 4,83m (15.84 pi.) de la ligne de terrain avant au lieu de la marge de recul avant minimale requise de 6,09m (20.0 pi.) et 4,61m (15.12 pi.) de la ligne de terrain arrière au lieu de la marge de recul minimale arrière requise de 4,8m (15.75 pi.). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, annexe « B » (zone RB-14). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160140

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5741 BLOSSOM –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5741 Blossom, Lot 1052238 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre :

- a) pour une habitation unifamiliale jumelée existante construite en 1962 sous le permis n° 1790 d'être localisée à 6,55m (21.48 pi.) de la ligne de terrain arrière au lieu de la marge de recul arrière minimale requise de 7,5m (24.62 pi.). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, annexe « B » (zone RU-16);
- b) Pour un balcon en bois arrière existant d'empiéter de 5m (16.4 pi.) à l'intérieur de la cour arrière au lieu d'un empiètement maximal permis de 2,09m (6.86 pi.) et d'être localisé à 1,55m (5.08 pi.) de la ligne de terrain arrière au lieu de la distance minimale requise de 3,05m (10 pi.). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, article 4-2-2 et 4-4-5a). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160141

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5772 WESTMINSTER –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5772 Westminster, Lot 1052463 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale jumelée existante construite en 1976 sous le permis n° 3475 d'être localisée à 4,48m (14.7 pi.) de la ligne de terrain avant au lieu de la marge de recul avant minimale requise de 4,57m (15.0 pi.). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, annexe « B » (zone RU-42). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160142

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5787 JUBLIEE –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5787 Jubliee, Lot 4670141 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante d'avoir :

- a) une marge de recul latérale du côté ouest de 1,79 m (5.87') au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 1,98m (6.5'); et
- b) une entrée de côté couverte menant au sous-sol avec une porte extérieure qui fait face à la rue au lieu d'aucune entrée de côté menant au sous-sol dont la porte fait face à la rue.

Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe "B" (zone RU-69) et article 4-6-4. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160143

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5854 SHALOM –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5854 Shalom, Lot 1562060 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante construite en 1979 sous le permis n° 3824:

- a) d'être localisée à 9,08m (29.79 pi.) de la ligne de terrain arrière au lieu de la marge de recul arrière minimale de 9,9m (32.5 pi.) de la ligne de terrain arrière dans le cas où la profondeur du terrain est plus que 28,95m (95 pi.). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe « B » (zone RU-45); et
- b) de permettre au balcon arrière en béton d'empiéter 3,5m (11.5 pi.) à l'intérieur de la marge de recul arrière minimum au lieu de l'empiètement maximal permis de 3,04m (10.0 pi.). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, article 4-2-2. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160144

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6552 COLLINS –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6552 Collins, Lot 1561127 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante d'avoir une barrière de métal (clôture) d'une hauteur de 1,82m (6pi.) construite le long de la ligne de terrain avant, mais uniquement en face de l'aire de stationnement, au lieu d'une clôture d'une hauteur maximum de 0,91m (3 pi.) lorsque érigée le long de la ligne de terrain avant ou à l'intérieur des premiers 4,57m (15pi.) à partir de la ligne de terrain avant. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, article 8-2. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160145

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE
DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA
SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets devant faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en février 2016 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en février 2016, comme suit :

- autoriser le maire suppléant ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en février 2016, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 22 h 27 pour se terminer à 22 h 47. Quatre (4) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Andee Shuster

Le résidant demande des détails concernant le point 5.c – « Règlement 2468 à être intitulé : « Règlement 2468 pour mettre à jour la grille des tarifs et des amendes pour la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc », et la mairesse suppléante Berku donne de l'information sur le règlement en question.

2) Mitchell Kujavsky

Le résidant s'enquiert des *conséquences réelles* résultant du défaut de paiement à la CMM, et la mairesse suppléante Berku répond que la Ville aura des renseignements additionnels sur cette question lors d'une réunion subséquente du conseil.

3) Irving Itman

Le résidant demande en quoi consiste la CMM et la mairesse suppléante Berku répond qu'il s'agit d'un palier de gouvernement régional. Le résidant demande ensuite si des contrôles sont en place pour l'utilisation de l'essence pour les véhicules de la ville, ce à quoi la mairesse suppléante Berku répond que c'est effectivement le cas. Le résidant s'informe de l'objectif du changement proposé aux limites du district électoral actuel de D'Arcy McGee. La mairesse suppléante Berku répond que la Ville y voit comme conséquences la dilution des voix de la communauté de D'Arcy McGee et des autres districts électoraux touchés par la redécoupage des districts. La mairesse suppléante Berku encourage ensuite le résidant à aller sur le site Web provincial pour manifester son opposition au redécoupage des districts électoraux. Dans un autre ordre d'idée, le résidant déclare que l'entretien préventif des arbres est un point sur lequel la Ville devrait insister et il se dit d'avis que l'arbre de la résidante Sofia Zatulovsky devrait être abattu. La mairesse suppléante Berku répond que l'arbre en question a été émondé, haubané et inspecté, et que l'abattage d'arbres en santé risquerait de créer une tendance, alors que la Ville a besoin de protéger son couvert végétal.

4) David Tordjman

Le résidant demande quels sont les projets associés aux plans et devis ayant fait l'objet d'un avis de motion ce soir, et le conseiller Erdelyi donne les renseignements nécessaires. Le résidant encourage ensuite la Ville à économiser en consacrant moins d'argent à son Courrier (par ex., en évitant d'utiliser du papier glacé), ce à quoi la mairesse suppléante Berku répond que la Ville prendrait en considération la suggestion du résidant, mais elle le rassure en affirmant que les coûts associés à la publication du Courrier ne sont pas comparables à ceux qui sont associés au matériel de la CMM (compris dans les dépenses de MTL et dont il a été question ce soir).

160146

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 22 H 47, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE DIDA BERKU A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

DIDA BERKU
MAIRESSE SUPPLÉANTE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER

| LISTE DES ANNEXES | | |
|-----------------------------|------------------------------|---|
| Numéro de résolution | Annexe correspondante | Document |
| 160132 | Annexe 1 | Annexe 1 du nouveau Contrat-cadre de licence logicielle 2016-2020 |
| 160135 | Annexe A | Membres du comité de sélection des appels d'offres pour services professionnels pour l'année 2016 |
| 160135 | Annexe B | Système de pondération et d'évaluation des services professionnels |

Annex 1 to New Master Agreement 2016-2020

| Product line | Produit | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|-----------------------|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Gestion des loisirs | | Actual | 1.6% increase | 1.6% increase | 1.6% increase | 1.6% increase | 1.6% increase |
| | - AC Loisirs - Administration | 3,150.00 \$ | 3,200.00 \$ | 3,250.00 \$ | 3,300.00 \$ | 3,355.00 \$ | 3,410.00 \$ |
| | - AC Loisirs - Carte loisirs | 925.00 \$ | 940.00 \$ | 955.00 \$ | 970.00 \$ | 985.00 \$ | 1,000.00 \$ |
| | - AC Loisirs - Citoyen | 7,950.00 \$ | 8,075.00 \$ | 8,205.00 \$ | 8,335.00 \$ | 8,470.00 \$ | 8,605.00 \$ |
| | - AC Loisirs - Hébergement citoyen | 2,895.00 \$ | 2,940.00 \$ | 2,985.00 \$ | 3,035.00 \$ | 3,085.00 \$ | 3,135.00 \$ |
| | - AC Loisirs - Hébergement de base | 1,570.00 \$ | 1,595.00 \$ | 1,620.00 \$ | 1,645.00 \$ | 1,670.00 \$ | 1,695.00 \$ |
| | - AC Loisirs - Inscription | 3,980.00 \$ | 4,045.00 \$ | 4,110.00 \$ | 4,175.00 \$ | 4,240.00 \$ | 4,310.00 \$ |
| | - AC Loisirs - Interface avec kantech | 2,640.00 \$ | 2,680.00 \$ | 2,725.00 \$ | 2,770.00 \$ | 2,815.00 \$ | 2,860.00 \$ |
| | - AC Loisirs - Location et réservation | 2,385.00 \$ | 2,425.00 \$ | 2,465.00 \$ | 2,505.00 \$ | 2,545.00 \$ | 2,585.00 \$ |
| | - AC Loisirs - Paiement en ligne | 960.00 \$ | 975.00 \$ | 990.00 \$ | 1,005.00 \$ | 1,020.00 \$ | 1,035.00 \$ |
| | - AC Loisirs - Point de vente | 970.00 \$ | 985.00 \$ | 1,000.00 \$ | 1,015.00 \$ | 1,030.00 \$ | 1,045.00 \$ |
| | - AC Loisirs - Escompte on new agreement | (2,060.00) \$ | (2,095.00) \$ | (2,130.00) \$ | (2,165.00) \$ | (2,200.00) \$ | (2,235.00) \$ |
| | Total: | 25,365.00 \$ | 25,765.00 \$ | 26,175.00 \$ | 26,590.00 \$ | 27,015.00 \$ | 27,445.00 \$ |
| Financier SFM | | | | | | | |
| | - SFM - Administration | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| | - SFM - Comptes fournisseurs | 31,175.00 \$ | 31,675.00 \$ | 32,180.00 \$ | 32,695.00 \$ | 33,220.00 \$ | 33,750.00 \$ |
| | - SFM - Grand livre et gestion des projets d'investissement | 12,870.00 \$ | 13,075.00 \$ | 13,285.00 \$ | 13,500.00 \$ | 13,715.00 \$ | 13,935.00 \$ |
| | - SFM - Inventaire | 3,120.00 \$ | 3,170.00 \$ | 3,220.00 \$ | 3,270.00 \$ | 3,320.00 \$ | 3,375.00 \$ |
| | - SFM - Navigateur | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| | - SFM - Paie | 13,555.00 \$ | 13,770.00 \$ | 13,990.00 \$ | 14,215.00 \$ | 14,440.00 \$ | 14,670.00 \$ |
| | - SFM - Portail RH | 945.00 \$ | 960.00 \$ | 975.00 \$ | 990.00 \$ | 1,005.00 \$ | 1,020.00 \$ |
| | - SFM - Réquisitions | 1,525.00 \$ | 1,550.00 \$ | 1,575.00 \$ | 1,600.00 \$ | 1,625.00 \$ | 1,650.00 \$ |
| | - SFM - Taxation et perception | 14,000.00 \$ | 14,225.00 \$ | 14,455.00 \$ | 14,685.00 \$ | 14,920.00 \$ | 15,160.00 \$ |
| | - SFM - Transfert du rôle d'éval. Montréal | 4,190.00 \$ | 4,255.00 \$ | 4,325.00 \$ | 4,395.00 \$ | 4,465.00 \$ | 4,535.00 \$ |
| | - SFM - Escompte on new agreement | (5,000.00) \$ | (5,080.00) \$ | (5,160.00) \$ | (5,245.00) \$ | (5,330.00) \$ | (5,415.00) \$ |
| | Total: | 76,380.00 \$ | 77,600.00 \$ | 78,845.00 \$ | 80,105.00 \$ | 81,380.00 \$ | 82,680.00 \$ |
| Gestion du territoire | | | | | | | |
| | - Aqueduc et bornes d'incendie | 2,690.00 \$ | 2,735.00 \$ | 2,780.00 \$ | 2,825.00 \$ | 2,870.00 \$ | 2,915.00 \$ |
| | - Dossier central | 3,650.00 \$ | 3,710.00 \$ | 3,770.00 \$ | 3,830.00 \$ | 3,890.00 \$ | 3,950.00 \$ |
| | - Extensions de base JMap | | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |

| | | | | | | | |
|----------------------------|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | - Éclairage | 1,885.00 \$ | 1,915.00 \$ | 1,945.00 \$ | 1,975.00 \$ | 2,005.00 \$ | 2,035.00 \$ |
| | - Égouts | 2,690.00 \$ | 2,735.00 \$ | 2,780.00 \$ | 2,825.00 \$ | 2,870.00 \$ | 2,915.00 \$ |
| | - Gestion de carte JMap - Usager nommé 1ère licence | 650.00 \$ | 660.00 \$ | 670.00 \$ | 680.00 \$ | 690.00 \$ | 700.00 \$ |
| | - Gestion de carte JMap - Usager nommé supplémentaire | 1,020.00 \$ | 1,035.00 \$ | 1,050.00 \$ | 1,065.00 \$ | 1,080.00 \$ | 1,095.00 \$ |
| | - Gestion de données multimédias | 2,775.00 \$ | 2,820.00 \$ | 2,865.00 \$ | 2,910.00 \$ | 2,955.00 \$ | 3,000.00 \$ |
| | - Gestion des permis | 4,830.00 \$ | 4,905.00 \$ | 4,985.00 \$ | 5,065.00 \$ | 5,145.00 \$ | 5,225.00 \$ |
| | - Qualité des services (requêtes) | 5,115.00 \$ | 5,195.00 \$ | 5,280.00 \$ | 5,365.00 \$ | 5,450.00 \$ | 5,535.00 \$ |
| | - Urbanisme (zonage) | 2,775.00 \$ | 2,820.00 \$ | 2,865.00 \$ | 2,910.00 \$ | 2,955.00 \$ | 3,000.00 \$ |
| | - Escompte on new agreement | (5,540.00) \$ | (5,630.00) \$ | (5,720.00) \$ | (5,810.00) \$ | (5,905.00) \$ | (6,000.00) \$ |
| | | | | | | | |
| | Total: | 22,540.00 \$ | 22,900.00 \$ | 23,270.00 \$ | 23,640.00 \$ | 24,005.00 \$ | 24,370.00 \$ |
| Services techniques | | | | | | | |
| | - Surveillance copie de sécurité | 495.00 \$ | 505.00 \$ | 515.00 \$ | 525.00 \$ | 535.00 \$ | 545.00 \$ |
| | Total: | 495.00 \$ | 505.00 \$ | 515.00 \$ | 525.00 \$ | 535.00 \$ | 545.00 \$ |

| | | | | | | |
|--------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Total | 124,780.00 \$ | 126,770.00 \$ | 128,805.00 \$ | 130,860.00 \$ | 132,935.00 \$ | 135,040.00 \$ |
|--------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|

| | | | | | | |
|-----------|--|------|------|------|------|------|
| Increases | | 1.6% | 1.6% | 1.6% | 1.6% | 1.6% |
|-----------|--|------|------|------|------|------|

Annex A (01/18/2016) Annexe A

ANNEXE A:
MEMBRES DES COMITÉS DE SÉLECTION DES APPELS D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR
L'ANNÉE 2016

1- Pour les mandats, contrats et projets de l'année 2016 liés aux parcs:

Employé # 2141
Employé # 2989
Employé # 2545
Employé # 56
Employé # 262

2- Pour les mandats, contrats et projets de l'année 2016 liés à : ingénierie, travaux publics, infrastructure, construction, reconstruction, rénovation, acquisition, location, réparation (autres que ceux mentionnés à la sous-section (1) ci-dessus):

Employé # 2141
Employé # 2989
Employé # 2545
Employé # 1336
Employé # 2998
Employé # 1624
Employé # 1035
Employé # 2997

3- Pour les mandats, contrats et projets de l'année 2016 liés à l'informatique:

Employé # 2092
Employé # 2776
Employé # 2443
Employé # 1002
Employé # 1617

4- Pour les mandats, contrats et projets de l'année 2016 liés à : finance, comptabilité, audit financier, subventions et aides financières et/ou impôts:

Employé # 2761
Employé # 1957
Employé # 163
Employé # 2013

ANNEXE B

| Système de pondération et d'évaluation des services professionnels | Échelle | Pointage (ou échelle, le cas échéant) | | | |
|---|----------------------------|---|---------------------|-------------|------------------|
| | | Exceptionnel | Adéquat à Supérieur | Insuffisant | Pointage accordé |
| Nom du soumissionnaire: _____ | MAXIMUM DE POINTS POSSIBLE | | | | |
| 1. Expertise, expérience & réputation du soumissionnaire | | | | | |
| 1.1 Expérience & expertise préalables dans la fourniture de services similaires à la Ville et/ou à d'autres municipalités et organisations publiques/parapubliques pendant les 5 dernières années | 15 | 13-15 | 11-12 | 0-10 | |
| 1.2 Minimum dix (10) références des clients (y compris la Ville, le cas échéant) concernant des projets similaires réalisés dans les 5 dernières années, y compris le montant du contrat et le degré d'achèvement | 15 | 13-15 | 11-12 | 0-10 | |
| Sous-total 1 | 30 | | | | |
| 2. Compétence de l'équipe | | | | | |
| 2.1 L'expérience du Professionnel chargé du projet dans le domaine municipal ou public avec des projets similaires et ses accréditations professionnelles (il doit être dédié au projet pendant toute sa durée) | 10 | 9-10 | 7-8 | 0-6 | |
| 2.2 L'expérience des autres membres de l'équipe/membres juniors dans le domaine municipal ou public dans des projets similaires et leurs accréditations professionnelles | 15 | 13-15 | 11-12 | 0-10 | |
| 2.3 La relève de la main d'œuvre et le plan de remplacement/succession | 5 | 5 | 3-4 | 0-2 | |
| Sous-total 2 | 30 | | | | |
| 3. Compréhension | | | | | |
| 3.1 Compréhension des attentes et de la portée du projet ainsi que l'échéancier/calendrier des travaux | 15 | 13-15 | 11-12 | 0-10 | |
| Sous-total 3 | 15 | | | | |
| 4. Organisation et méthodologie | | | | | |
| 4.1 Organisation du projet, efficacité, respect des délais, des lois et des procédures de la Ville concernant les ordres de changement ainsi que de toute autre politique et procédure | 10 | 9-10 | 7-8 | 0-6 | |
| 4.2 Programme d'assurance de la qualité | 5 | 5 | 3-4 | 0-2 | |
| 4.3. Utilisation de méthodes, technologies, équipements et matériels de pointe | 5 | 5 | 3-4 | 0-2 | |
| Sous-total 4 | 20 | | | | |
| 5. Autres considérations | | | | | |
| 5.1 Clarté de l'offre de service, présentation générale, etc. | 5 | 5 | 4 | 0-3 | |
| Sous-total 5 | 5 | | | | |
| POINTAGE INTÉRIMAIRE TOTAL | 100 | | | | |
| * Note pour les soumissionnaires concernant les Sections 1 et 2 : l'expérience de la Ville et d'autres clients avec le soumissionnaire, ainsi que sa réputation, seront prises en considération pendant l'évaluation de ces critères. | | | | | |
| POUR L'USAGE INTERNE (compléter une fiche par soumissionnaire) : | | | | | |
| Appel d'offres no. : _____ | | Courte description du projet : _____ | | | |
| Date: _____ | | Pointage intérimaire total accordé par l'évaluateur (sur un maximum possible de 100): _____ | | | |
| Je déclare solennellement avoir jugé cette offre de façon éthique et avec impartialité et n'avoir aucune raison réelle, apparente ou potentielle à préférer un certain soumissionnaire. | | | | | |
| Nom (en caractères d'imprimerie) de l'évaluateur: _____ | | Signature : _____ | | | |